



CERACHAUX LPF

Cire lustrante

IDENTIFICATION DU PRODUIT

Produit non concerné par la classification AFNOR.

Définition :

Ecran hydrofuge et lustrant à base de cire d'abeille et de savon de Marseille. S'applique en finition sur la **CHAUX à FERRER LPF** et sur toute finition de type stucco. Renforce la lavabilité, l'unification et augmente très nettement la hauteur de brillant du support.

Qualité :

De composition naturelle, forme un film invisible sans effets pelliculaires. Hydrofuge. Lavable. Ne tache pas. Augmente le lustre et unifie la finition.

Extrait sec :

En poids : 15,00 ± 1,00 %

Diluant :

Prêt à l'emploi, ne pas diluer.

Masse volumique :

1,00 ± 0,05 kg/dm³

Temps de séchage :

Attendre au minimum 30 minutes avant de lustrer le produit avec tout moyen adapté.

Point d'éclair :

Néant, produit en phase aqueuse.

Présentation en pot :

Pâte laiteuse.

Aspect du feuillet sec :

Brillant lustré.

UTILISATION DU PRODUIT

Domaine d'emploi :

Travaux neufs et de rénovation.

Emplacement :

A l'intérieur.

Destination :

Protection des décorations murales intérieures de types chaux ferrées et stuccos après vérification de la compatibilité. Pièces sèches et humides.

Informations pratiques :

Il est impératif de prélever CERACHAUX dans son emballage avec des outils rigoureusement propres et non rouillés afin de ne pas dégrader le rendu esthétique du système par des taches ou traînées indésirables.

Préparation/emploi :

L'application ne se fera que sur **CHAUX FERREES** dont on se sera assuré du parfait séchage et de la compatibilité.

Mise en oeuvre :

CERACHAUX'LPF s'applique comme une cire, d'un mouvement circulaire et régulier, afin de la faire pénétrer correctement et uniformément. Une lustreuse mécanique munie d'un bonnet à coton, ou un chiffon de laine, permettront après séchage, d'obtenir un léger lustrage du produit, amenant ainsi un complément esthétique flatteur. CERACHAUX LPF continue sa pénétration dans le support au cours du temps, le nourrissant ainsi à cœur. Il sera donc nécessaire après un certain temps de renouveler l'application afin de maintenir une parfaite protection de surface. L'opération peut ensuite se renouveler de façon plus ou moins régulière afin d'entretenir son support tel un meuble que l'on cire.



Consommation :

20 à 30 grammes /m² et par passe selon l'absorption du support.

Teinte :

Finition Nacre Argent, Or, Pailletée.

Conservation :

12 mois en emballage d'origine, non ouvert, à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

Hygiène et sécurité :

Produit non inflammable sans nécessité d'étiquetage spécifique.

La consultation de la fiche de données de sécurité (F.D.S) reste indispensable pour un bon usage du produit avant, pendant et après les travaux. Elle est accessible sur Internet : <http://www.quickfds.com> , sa mise à jour s'effectue régulièrement en fonction de l'évolution de la législation.

COV conforme 2010

Produit non concerné par cette législation.
Exempt de solvant.

Matériel :

Mèche coton d'ébéniste.
Chiffon de laine non peluchant.

Nettoyage du matériel :

A l'eau, immédiatement après usage.

Dilution :

Prêt à l'emploi, ne pas diluer.

Conditionnement :

Pot de 1 L.

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI

Le produit doit être employé par référence aux présentes informations et à nos Conditions Générales de Vente. Ces informations sont le résultat des essais de qualification du produit pour une utilisation conforme aux règles de l'art, normes, règles professionnelles, normes spécifiques de la série NS PC du fabricant pour la France. Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des subjectiles à revêtir pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir contrôlé que la présente fiche n'a pas été modifiée par une édition plus récente et qu'il dispose bien des documents auxquels elle se réfère.

Le produit décrit dans cette fiche est un produit de construction portant le marquage CE s'il est visé par une spécification harmonisée selon la Directive Européenne DPC 89/106/CEE et son décret français d'application.

Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes auxquels il s'incorpore est de technique courante. Non destinés à jouer un rôle purement esthétique, ils sont normalement employés pour la réalisation d'ouvrages de construction. Mais ils peuvent l'être pour de simples travaux de décoration ou d'entretien.

Leurs propriétés et durabilité permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France des constructeurs pour les revêtements à caractère d'éléments d'équipement dissociables (ils peuvent être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction, bien qu'ils ne soient pas des « EPERS ». Utilisés en simples travaux de décoration ou d'entretien, ils peuvent satisfaire à la garantie de 2 ans sur les biens de consommation livrés installés. Au-delà de la garantie de 2 ans, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité des revêtements est possible en France, sous réserve de préconisations spécifiques d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique des parements.

